

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 15 Décembre 2021** à 18h15 Salle des Fêtes, 10 Rue Jean Jaurès à Lauwin Planque que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 32

Absents : 5

Procuration : 8

Etaient présents (délégués titulaires) : 30

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Frédéric DELANNOY - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Gilles BARBIEUX - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Muriel DOUDOK - Alain DUPONT - Christine ERADES - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

Etaient présents (délégués suppléants) : 2

Pour la CCCO : Pascal JUMEAUX suppléant de Salvatore DE CESARE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 8

Pour la CCCO : Julien QUENNESSON donne pouvoir à Alain BRUNEEL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe DUMONT donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Lisiane DUBUS donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Jean-Claude DESMENEZ donne pouvoir à Yaël CZUPRYNA - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Damien FRENOY donne pouvoir à Claude HEGO - Karim BACHIRI donne pouvoir à Jamila MEKKI - Maryline LUCAS donne pouvoir à Rodrigue LEBLAN.

Etaient absents et excusés : 5

Pour la CCCO : Eric MOREAU.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Reine Elise CARLIER - Franck VALEMBOIS.

OBJET : DEFINITION DES CONDITIONS D'ACCES AUX ABRIS A VELO DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA GRATUITE TOTALE DU RESEAU EVEOLE

Monsieur Hallé indique que pour encourager la pratique du vélo à l'échelle de son territoire, le SMTD a programmé l'implantation d'un réseau d'abris-vélos sécurisés. Ces équipements permettent ainsi d'offrir une solution pratique et sûre pour le stationnement des deux-roues mais ils permettent également de développer l'intermodalité. En effet, la politique définie par le Syndicat, d'implantation de ces abris vélos sécurisés, vise à localiser ces équipements en priorité à proximité des lignes structurantes du réseau évéole (Ligne A et future Ligne B) et/ou des pôles gares. Dans le cadre de la mise en place de la gratuité totale du réseau évéole il est nécessaire de définir la politique du SMTD sur les conditions d'accès et de tarification à ces équipements.

I - Rappel

- A) Les abris à vélo du territoire

A l'échelle du territoire, le Syndicat comptabilise 4 abris à vélos sécurisés :

- Maison du Vélo et de la Mobilité – Station « Gare de Douai » (106 places de stationnement) ;
- Gare de Sin le Noble – Station « Gare » (20 places de stationnement) ;
- Pont d'Esquerchin – Station « Ecole des Mines » (20 places de stationnement) ;
- Intermarché/Action Masny – Station « Commerces » (20 places de stationnement).

→ **Soit un total actuel de 166 places sécurisées**

2 autres abris à vélos sont actés et d'ores et déjà programmés prochainement :

- Auby Centre – Station « République » (20 places de stationnement) ;
- Aniche Centre – Station « Eglise » (20 places de stationnement) ;

- B) Les Conditions d'accès

Actuellement, l'accès aux abris à vélo se fait via la carte évéole chargée d'un abonnement spécifique disponible en agence commerciale ou au siège du Syndicat (pour les usagers du service VELLOW). Les conditions d'accès sont actuellement les suivantes :

- Accès offert pour tous les usagers disposant d'un abonnement VELLOW ;
- Accès offert pour tous les abonnés mensuels et annuels des réseaux :
 - *Évéole* (abonnements mensuels, annuels et pour la formule hebdomadaire TER + évéole) ;
 - *TER Hauts-de-France* (Mon Abo'TER mensuel et annuel et Mon Abo'Étudiant) ;
 - *Réseau régional Arc-en-Ciel* (abonnements mensuels et annuels) ;
- 5€ le mois de stationnement pour les usagers ne disposant d'aucun abonnement précédemment listé.

- C) La fréquentation des abris à vélos

Des données de fréquentation ont été demandées auprès de la STAD pour la période allant du 25 mai 2021 au 11 octobre 2021. L'analyse de ces données donne les résultats suivants :

- Abri à vélo de Sin-le-Noble : fréquentation à 0 (aucun client et aucune ouverture de porte depuis le 25 mai) ;
- Abri à vélo du Pont d'Esquerchin : 12 clients différents recensés sur cette période ;
- Maison du Vélo et de la Mobilité : 123 clients différents recensés.

Ces données ont été complétées par un relevé du nombre de vélos en stationnement au sein de ces abris, permettant ainsi de définir le taux d'occupation de ces équipements. Ces relevés ont été effectués par le Pôle Mobilité le mardi 12 Octobre après midi pour les résultats suivants :

- Abri à vélo de Sin-le-Noble : 0 vélo en stationnement ;
- Abri à vélo du Pont d'Esquerchin : 2 vélos en stationnement (taux d'occupation de 10%) ;
- Maison du Vélo et de la Mobilité : 42 vélos en stationnement (taux d'occupation de 40%).

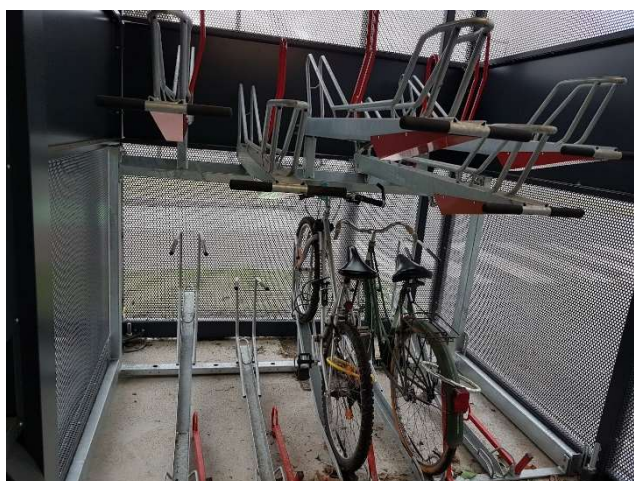


Illustration du taux d'occupation des abris à vélos : Maison du Vélo et Pont d'Esquerchin

→ Dans le cadre de la mise en place de la gratuité totale du réseau évéole à compter du 1^{er} Janvier 2022, il convient d'actualiser les conditions d'accès à ces équipements. A ce titre une analyse de différents réseaux urbains gratuits et disposant d'abris à vélos sécurisés a été réalisée.

Cette analyse a été menée sur les territoires suivants :

- Communauté Urbain de Dunkerque (198 000 habitants) ;
- Communauté d'Agglomération de Niort (121 000 habitants) ;
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (109 000 habitants) ;
- Communauté d'Agglomération de Libourne (92 000 habitants)

II – Analyse multicritères

A l'issue de ces différentes recherches, les points suivants ressortent.

- Toutes les AOM ayant opté pour la gratuité du réseau urbain proposent également un accès gratuit à leurs abris à vélos sécurisés : il apparaît en effet difficile de proposer la gratuité d'accès au réseau de bus et de proposer en même temps un accès payant aux équipements à destination des mobilités actives.
- Les abris proposés par les AOM ayant opté pour la gratuité du réseau urbain sont quasi identiques à ceux du SMTD avec des services identiques : un contrôle d'accès via une carte magnétique (carte du réseau de transport, carte Pass-pass...) et un accès 7 jours sur 7 et 24h sur 24 ainsi que de la vidéoprotection ;

→ *La mise en place de la gratuité du réseau évolue à partir du 1^{er} janvier 2022 va entraîner la suppression des cartes d'abonnements évolue qui permettaient jusqu'à présent un accès gratuit aux abris à vélos aux utilisateurs du réseau urbain. Dès lors, 2 organisations sont possibles pour l'accès à ces futurs équipements à partir du 1^{er} janvier 2022 :*

- Hypothèse n°1 : accès (partiellement) payant pour une durée de 1 an aux abris à vélos (prix qui reste à fixer) : avec maintien d'un accès gratuit pour les usagers du service VELLOW et les abonnés du service TER ;
- Hypothèse n°2 : accès gratuit pour tous les usagers aux abris à vélos.

Le tableau suivant présente une première analyse de ces hypothèses avec une présentation des avantages/inconvénients de ces 2 solutions, identifiés à ce stade des réflexions :

Hypothèse n°1 : Accès (partiellement) payant aux abris à vélos		Hypothèse n°2 : Accès gratuit pour tous aux abris à vélos	
<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVENIENTS</u>	<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVENIENTS</u>
1 - Limite les risques de stationnements de vélos "ventouse"	1 - Accès dorénavant payant pour les anciens abonnés évolue mensuel ou annuel	1 - Offre lisible qui facilite la communication	1 - Risque d'augmenter la "privatisation" des abris vélos par des vélos ventouses
	2 - Nécessité de maintenir un terminal de paiement en agence évolue ou autre (Cf. points en suspens sur les modalités de délivrance de la carte d'accès) avec des coûts inhérents	2 - Accès identique pour tous les usagers qui encourage à l'utilisation de ces abris vélos	2 - Risque de créer un (sur)afflux de vélos en stationnement qui induisent la mise en place d'alertes informant les usagers si les garages sont occupés à 100% (+gestion de ces alertes)
	3 - L'"Acceptabilité" de cette solution pour les usagers peut se poser (l'association Droit d'Vélo a déjà interpellé le Syndicat sur ce sujet)	3 - A l'heure actuelle, les abris à vélos offrent des réserves de capacités importantes (cf. chiffres d'occupation)	3 - le choix de la gratuité totale est un choix irréversible

III – Synthèse et conclusion

Lors du Bureau Syndical en date du 10 Novembre 2021, les membres du Bureau ont étudié ces 2 hypothèses et se sont prononcés pour :

- La mise en place d'un accès gratuit aux abris à vélos du SMTD pour tous les usagers ;
- Limiter la durée de stationnement des vélos au sein des abris à 72h pour restreindre le nombre de « vélos ventouses » et favoriser la rotation des vélos en stationnement (avec pour objectif de garantir un nombre suffisant de places libres et disponibles au sein de chaque abris) ;
- Définir les conditions d'accès à ces équipements via une carte magnétique valable 1 an délivrée en agence évolue ou au siège du SMTD : la perte ou la non restitution de cette carte sera facturée 5 € à l'utilisateur.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 10 Novembre 2021.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver ces modalités d'accès aux abris à vélos du SMTD.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 40

Suffrage exprimé : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE les modalités d'accès aux abris à vélos du SMTD.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA